



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 26 - 047

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260211-ARR26-047-AR  
Date de télétransmission : 11/02/2026  
Date de réception préfecture : 11/02/2026

Police Municipale

Publié le  
11 FEV. 2026

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet** : Arrêté prescrivant la diagnose d'un chien ayant mordu

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-11 et suivants ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des chiens susceptible d'être dangereux ;

**Considérant** que le 27 décembre 2025, au 4 allée Claude Monet à Champigny-sur-Marne, un chien a mordu un autre chien, occasionnant des blessures graves ;

**Considérant** que le chien victime a subi des perforations à la gorge et au larynx et a dû être pris en charge en soins intensifs ;

**Considérant** que le chien auteur des faits, prénommé « Kiara », est présenté comme étant de race Braque croisé Dogue ;

**Considérant** que Monsieur SAS Alexandre était détenteur du chien « Kiara » au moment des faits, exerçant sur celui-ci les pouvoirs d'usage, de direction et de contrôle ;

**Considérant** que Monsieur SAS Alexandre déclare détenir le chien depuis environ trois mois, celui-ci lui ayant été confié par un tiers ;

**Considérant** la nécessité de prévenir tout risque de récurrence et de garantir sans délai la sécurité publique, la salubrité ainsi que la protection des personnes et des animaux ;

**Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique et du bien-être animal, d'ordonner une évaluation vétérinaire complète du chien, incluant son identification, son état sanitaire et une évaluation comportementale destinée à apprécier sa dangerosité éventuelle ;

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

**Article 1er :** Monsieur SAS Alexandre, domicilié au 4 allée Claude Monet à Champigny-sur-Marne, en sa qualité de détenteur du chien ayant mordu, est mis en demeure de faire procéder, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, à l'évaluation comportementale et à la diagnose vétérinaire du chien « Kiara » par un vétérinaire habilité figurant sur la liste départementale.

**Article 2 :** Monsieur SAS Alexandre est tenu d'informer le Maire de Champigny-sur-Marne, dans un délai de huit jours à compter de la notification du présent arrêté, de la date du rendez-vous fixé pour les examens ainsi que de l'identité du vétérinaire choisi.

**Article 3 :** À défaut de communication, dans le délai prévu à l'article 2, des informations relatives au rendez-vous auprès d'un vétérinaire habilité, le Maire de Champigny-sur-Marne pourra, en application des dispositions du Code rural et de la pêche maritime, ordonner la saisie du chien et son placement provisoire à la fourrière animale SACP, située RD 132, lieu-dit « Les Emondants » à Souzy-la-Briche (91580), afin de faire procéder d'office aux examens prescrits, pour le compte et aux frais du détenteur, sans qu'une nouvelle mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

**Article 4 :** Monsieur SAS Alexandre devra transmettre au Maire de Champigny-sur-Marne les résultats de l'évaluation comportementale et de la diagnose vétérinaire dans un délai maximal de vingt-quatre heures à compter de la réalisation des examens.

**Article 5 :** Si les résultats des examens concluent que le chien relève de la catégorie des chiens susceptibles d'être dangereux ou présentent un risque pour la sécurité publique, Monsieur SAS Alexandre sera tenu de solliciter la délivrance d'un permis de détention. Un arrêté municipal complémentaire fixant les prescriptions applicables sera pris en conséquence. L'ensemble des obligations et frais afférents incombera au détenteur du chien.

**Article 6 :** L'intégralité des frais résultant de l'exécution du présent arrêté, incluant notamment l'évaluation comportementale, la diagnose vétérinaire, l'identification, la vaccination, les examens complémentaires ainsi que, le cas échéant, les frais de fourrière, est mise à la charge exclusive de Monsieur SAS Alexandre, en sa qualité de détenteur du chien.

**Article 7 :** Monsieur SAS Alexandre est mis en demeure d'assurer en permanence une maîtrise effective et constante du chien. En cas de nouvel incident ou de non-respect des prescriptions du présent arrêté, le Maire de Champigny-sur-Marne pourra ordonner sans délai la saisie du chien et son placement en fourrière, en application des pouvoirs de police du maire, sans nouvelle mise en demeure préalable. Le devenir du chien sera alors déterminé conformément à la réglementation en vigueur, sans garantie de restitution au détenteur. Tous les frais liés à la garde, aux soins vétérinaires et aux démarches administratives resteront intégralement à la charge du détenteur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 2 février 2026

Pour le Maire

Monsieur Léon NGANDE  
Adjoint au Maire



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00